

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU SOMMAIRE</b> <b>Conseil Municipal du 23 mars 2009</b></p>
--

**Débat sur les orientations générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.D) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Le débat a permis de préciser :

- les notions de développement radioconcentrique des zones d'urbanisation autour de la zone agglomérée,
- les avantages et les obligations (droit de délaissement) pour la collectivité d'utiliser l'article L 123.2.a du Code de l'Urbanisme pour le périmètre de projet en cœur de bourg,
- la zone d'extension de la zone UL dans le secteur de Trémelin à proximité du camping,
- la nécessité d'adapter la surface de la zone 2AU dans le secteur des Quatre Routes au regard des objectifs de construction,
- le zonage 2AUa appliqué à l'extension de la zone artisanale RD 61

Cette délibération prend acte de la tenue du débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du Conseil.

**Restauration Péri et Extra Scolaire : instauration de la tarification selon le quotient familial**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité (abstention de M. BENOIT) :

- de valider le principe de tarification selon le quotient familial pour le service municipal de restauration à destination des enfants des écoles (dans le cadre périscolaire) et de l'accueil du centre de loisirs (dans le cadre extrascolaire),
- de fixer la tarification comme suit à compter de la rentrée scolaire 2009 comme suit pour le service de municipal de restauration :

	<b>Tranches Quotient Familial</b>	<b>Tarifs</b>
<b>QF1</b>	de 0€ à 349€	2,50 €
<b>QF2</b>	de 350€ 549€	2,85 €
<b>QF3</b>	de 550€ à 749€	3,00 €
<b>QF4</b>	de 750€ à 999€	3,10 €
<b>QF5</b>	de 1000€ 1499€	3,25 €
<b>QF6</b>	1500€ et plus	3,40 €

- d'appliquer aux familles d'Iffendic ne remettant pas ou ne désirant pas fournir les éléments de revenus pour le traitement de leur dossier (la remise de la fiche famille est obligatoire),
- d'appliquer le tarif de la tranche 6 aux familles des enfants des communes extérieures (sauf accord conclu ultérieurement entre collectivités pour une participation financière des communes extérieures permettant à ces familles de bénéficier des tarifs selon leur quotient familial),

- de préciser que cette tarification sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2009,
- de préciser que le tarif du ticket/enfant pour la restauration municipale jusqu'à cette période reste fixé à 2€94/repas. Les familles devront continuer à acheter des tickets auprès de la mairie.